### Annexe à la délibération n° 4/06

### PROJET DE CONVENTION

relative à la participation du Département au financement de l'association "L'ENVOL pour les enfants européens".

#### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général du 26 novembre 2010, ci après dénommé "Le Département",

### ET

**L'association** "**L'ENVOL pour les enfants européens**", sis Château de Boulains - BP 7 – 77830 ECHOUBOULAINS, représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 8 *septembre 2006*, ci-après dénommée "l'Association".

### **PREAMBULE**

L'association "L'Envol pour les enfants européens" gère à Echouboulains, un centre médicalisé de loisirs dénommé "Centre Henri Tézenas du Montcel". Ce centre accueille pour des séjours de détente et de loisirs d'une durée de 10 à 12 jours des enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans atteints de maladies graves.

L'Envol supporte "le complément social" correspondant à la différence entre le prix de revient réel des séjours et le montant accordé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le Département souhaite apporter son soutien financier à l'action de l'Association pour les bénéficiaires seine-et-marnais par la conclusion d'une convention au titre de l'année 2010.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de contribuer au soutien des séjours d'enfants seine-et-marnais par le versement d'une participation financière pour l'année 2010.

# ARTICLE 2: FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

## 2-1: Financement

Le Département s'engage à verser à l'Association une participation correspondant à une partie du "complément social" des séjours d'enfants domiciliés en Seine-et-Marne. Cette participation est déterminée en référence aux séjours réalisés l'année N-1, dans la limite annuelle de 800 jours maximum. Le tarif journalier retenu pour calculer la participation du Département est fixé 94.22 €, montant correspondant au « coût socid » à charge de l'association en 2009.

Au regard de ces éléments, la participation du Département est fixée à 56 909 €, soit 94,22 € multipilé par un total de 604 jours correspondant aux séjours 2009 des enfants domiciliés en Seine-et-Marne.

### 2 - 2 : Modalités de versement

Le mandatement de la participation sera effectué en une seule fois dans la limite du montant mentionné à l'article 2 - 1 de la présente convention. Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association "L'ENVOL pour les enfants européens".

## ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention. Elle s'engage à accepter et faciliter le contrôle du Département par des agents mandatés à cet effet quant à l'utilisation de cette subvention.

## ARTICLE 4: RESTITUTION EVENTUELLE DE LA PARTICIPATION

Si la participation n'est pas utilisée conformément à ce que défini à l'article 1 de la présente convention ou en cas de dissolution de l'association, le département pourra demander la restitution de tout ou partie de ladite subvention

### ARTICLE 5: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et concerne l'exercice 2010.

## ARTICLE 6: MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 7: REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux A Melun, le

Pour L'Envol pour les enfants européens

Pour le Département de Seine et Marne